



Réunion Observatoire Régional DT/DICT

Mardi 17 décembre 2024

Relevé de conclusions

Etaient présents :

ARMANGE Raymond	SMPT	GUISTON Rémi	GRT Gaz
AZEMA Pascal	DREAL	LE CHANONY Cédric	GRDF
BARIL Olivier	EIFFAGE Energies Systèmes	LE GALL Lucie	Eurovia
BEAUPERTUIS Hélène	SARC	LE PODER Valérie	Groupe TPB
BORNAREL Pierre	RESO	LE POULICHET Thomas	SDEF
BOULIN Géraldine	SATEC	LE SANN Anne-Claire	DREAL
CATILLON Vincent	PINTO	MARREC Dorian	Colas
COADIC Rozenn	SDE22 (en visio)	MARVIER Pascal	SOGEA Ouest TP
COULAIS Damien	SDE 35	MONGONDRY Anne-Sophie	ENEDIS
DE HEDOUVILLE Bertrand	SOCABAT	OTTIN PECCHIO Julien	Orange
SEREL Caroline	Groupe LE DU	PEUZIAT Frédéric	GRT Gaz
DESFEUX Blandine	MARC SA	POIROT Dominique	FRB Bretagne
DROUARD Valérie	DREAL	POLITIS Delphine	Enedis
DUVAL Jean-François	SADE	POUYET Constance	Groupe LE DU
GUEVEL Dominique	RTE Bretagne	ROBIC Sébastien	SAUR
GIRAUD Eric	Orange	VIALETTE Emmanuel	GROUPE LE DU

Assiste également pour la FRTP Bretagne : Morgane SALAÛN

Ordre du jour :

1. Point d'avancement sur le PCRS ;
2. Intervention de la DREAL : actualité réglementaire, présentation des actions 2024 et des axes pour 2025.
3. Présentation des indicateurs 2023 ;
4. REX des exploitants de réseaux ;
5. REX des entreprises.

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

1. Point d'avancement PCRS :

Présentation de la carte du déploiement des PCRS.

Le SDE 22 précise que son PCRS est disponible sur le site de l'IGN et communiqué à ses partenaires.

Le SDEF précise que le déploiement se fait via une automobile type google car pour produire des images. Il est vectorisé sur certaines zones. Une grande partie du plan est faite et le SDEF garde pour objectif de terminer son PCRS pour 2026.

Il est rappelé que les réseaux ne sont pas référencés par l'autorité compétente (sauf pour les réseaux d'éclairage en ce qui concerne les syndicats d'électricité). Ce sera aux exploitants de réseaux de les renseigner.

La question des mises à jour du PCRS reste en suspens et dépendra de chaque autorité compétente. Les formulaires DT vont cependant permettre aux MOA de déclarer si les travaux vont entraîner une modification de la voirie afin de permettre la mise à jour du PCRS.

La présentation est transmise avec ce relevé de conclusions.

2. Intervention de la DREAL : actualité réglementaire, présentation des actions 2024 et des axes pour 2025 :

Sur la possibilité d'intégrer les relevés topographiques des ouvrages non identifiés découverts à l'occasion de travaux : Enedis interroge la DREAL afin de savoir si cela pourra servir pour des IC et permettre de passer un réseau en classe C ou B en classe A ? La question sera remontée par la DREAL.

Sur l'introduction d'une méthode alternative à l'information du guichet unique pour les tronçons d'ouvrages en arrêt définitif : *Les ouvrages découverts à l'occasion des travaux doivent être considérés comme un réseau en service lors des travaux car ils peuvent continuer à contenir du produit. On ne sait pas à qui ils appartiennent et s'ils ont bien été mis à l'arrêt, de même pour les réseaux abandonnés dans les plans des exploitants et sauf mention contraire (cf. nota du 9.2 du fascicule 1). En revanche les ouvrages en arrêté définitif déclaré au GU sont censés avoir été mis en sécurité. C'est bien une fois qu'ils ont été mis en sécurité que ceux-ci doivent être déclarés en tant que tel auprès du guichet unique.*

Sur les plans utilisés sur le chantier : la DREAL accepte les versions électroniques sur tablette si l'échelle est bonne et si l'outil est maîtrisé.

Question de SOCOBAT sur le marquage piquetage : Faut-il une AIPR encadrant ou opérateur pour effectuer un marquage piquetage ? Réponse de la DREAL : l'AIPR n'est pas nécessaire puisque l'opération de marquage n'implique pas de creuser.

Observation d'Enedis : Il serait intéressant que le secteur agricole intègre l'Observatoire DT DICT.

Actions de la DREAL : en 2024 en Bretagne, il y a eu une vingtaine d'inspections inopinées.

Il est constaté qu'il y a toujours beaucoup de DC abusives. *[Enedis indique répondre aux DC conjointes par la transmission des plans mais en précisant que le formulaire utilisé n'est pas le bon].*

AIPR : Lorsque l'AIPR est contrôlée, il arrive qu'il n'y ait que l'attestation de formation et non l'attestation signée de l'employeur attestant des compétences du salarié. Pensez à bien faire ce document. Un CERFA peut être utilisé à cet effet.

Il est rappelé que les entreprises ayant recours à des locatiers doivent vérifier leurs AIPR.

Depuis 2023, la DREAL réalise des inspections au siège des entreprises ayant eu plusieurs dommages.

La DREAL a l'intention de réaliser des inspections des exploitants de réseaux sur le volet PCRS. Elle entend également mener des actions de sensibilisation auprès des paysagistes.

La présentation de la DREAL est transmise avec ce relevé de conclusions.

3. Présentation des indicateurs 2023 :

CF présentation transmise avec ce relevé de conclusions.

4. REX des exploitants de réseaux ;

Enedis :

Une belle augmentation du nombre de déclarations est constatée en 2024 et notamment au 1^{er} trimestre.

Le taux de dommages reste stable.

Parmi les ouvrages les plus endommagés figurent les branchements sur des travaux de terrassement.

Dans 170 des cas d'endommagement, il n'y avait pas eu de déclaration.

Enedis rappelle que les branchements sont perpendiculaires au réseau et qu'il faut tenir compte des affleurants.

La présentation d'Enedis est transmise avec ce relevé de conclusions.

RTE :

L'année 2024 devrait être similaire à 2023 en termes de déclarations. Il y a cependant eu moins d'ATU en 2024.

Il y a peu d'incident en Bretagne mais quelques cas à l'échelle de la France :

- La remorque d'un tracteur agricole a percuté un pylône qui s'est renversé.
- Dans la Drôme, un engin manuscopique a heurté un câble haute tension. Le conducteur n'a pas été touché mais un salarié à proximité a été électrisé. -> Attention à bien respecter la zone de sécurité de 5 mètres.

La présentation de RTE est transmise avec ce relevé de conclusions.

Orange :

Les déclarations ont baissé de 3 % en 2024 par rapport à 2023. En termes de dommages, la Bretagne est un peu en deçà de la moyenne nationale.

La présentation d'Orange est transmise avec ce relevé de conclusions.

GRT GAZ :

Il est rappelé que le rendez-vous sur site est obligatoire avant tout commencement de travaux.

Sur 76 ATU déclarés en Bretagne, 66 étaient non conformes en l'absence d'appel du n° Vert disponible pour les travaux urgents.

Un cas d'endommagement : à Plouvorn, une conduite de gaz a été endommagée par une entreprise de travaux a endommagé une conduite de gaz sur la parcelle d'un agriculteur pour lequel elle intervenait. La DREAL est intervenue.

GRT Gaz rappelle que pour les aspiratrices, il faut utiliser un embout souple et non un embout rigide. *[Les participants remontent des difficultés d'utilisation d'un embout souple sur des terres très compactées].*

La présentation de GRT GAZ est transmise avec ce relevé de conclusions.

GRDF :

La Bretagne a les meilleurs chiffres nationaux à fin novembre 2024.

Le nombre de déclarations est en baisse.

Il est observé une baisse du nombre de clients impactés par les dommages.

La présentation de GRDF est transmise avec ce relevé de conclusions.

5. REX des entreprises :

SARC : Il y a eu un dommage sur une canalisation de gaz au centre de Saint Briec avec évacuation des riverains. A l'analyse, il ressort que l'ouvrier a creusé à la pelle mécanique car il y avait du béton, plutôt que d'avoir recours à un point d'arrêt.

Ce type de dalles ferrillées pose difficulté pour intervenir sur certains travaux, notamment dans des communes du Finistère sud.

- ➔ Il convient de faire preuve de vigilance face à des dalles bétons ferrillées et d'encourager les MOA à ne pas y avoir recours.
- ➔ Il faut encourager les salariés à avoir recours à des temps d'arrêts en cas de difficulté.